

Arrêté de fermeture de chantier

N° dossier : 2024/111

- L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix heures, Nous Simone Asselborn-Bintz, bourgmestre de la Commune de Sanem ;
- Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;
- Vu le décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;
- Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et notamment son article 67 tel que celui-ci a été modifié par la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;
- Vu le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites approuvé définitivement par le conseil communal en date du 11 janvier 2019 ;
- Vu le plan d'aménagement général (réf. 39C/02/2018) de la commune de Sanem approuvé définitivement par le conseil communal en date du 11 janvier 2019 ;
- Vu le plan d'aménagement particulier "quartier existant" de la commune de Sanem approuvé définitivement par le conseil communal en date du 11 janvier 2019 ;
- Vu la visite des lieux en date du 2 février effectuées par le Service de l'Urbanisme et de Bâtisses ;
- Vu votre présence auprès du Service de l'Urbanisme et des Bâtisses en date du 11 mars 2024 ;
- Vu notre courrier du 14 mars 2024 ;
- Vu une seconde visite des lieux en date du 22 mars 2024 effectuées par le Service de l'Urbanisme et de Bâtisses ;
- Vu les travaux effectués sans autorisation de construire ;
- Considérant qu'il y a lieu d'intervenir tout de suite afin d'éviter d'aggraver la situation ;

Arrêtons

- Article 1:** Le chantier de [REDACTED] sis au 123, rue d'Esch L-4440 Soleuvre est fermé avec effet immédiat.
- Article 2:** Il est enjoint au maître d'ouvrage d'arrêter immédiatement les travaux entamés.
- Article 3:** Le présent arrêté ne pourra être annulé que si le maître d'ouvrage est en possession de toutes les autorisations requises.
- Article 4:** Il est enjoint au maître d'ouvrage et à l'entreprise de sécuriser le chantier selon les normes en vigueur.
- Article 5:** A défaut d'obtempérer, l'Administration communale se réserve le droit de prendre toutes les mesures qui paraissent appropriées pour remédier à la situation actuelle.
- Article 6:** La notification du présent arrêté est faite par un huissier de justice au maître d'ouvrage à l'adresse : [REDACTED]
- Article 7:** Une expédition de la présente sera affichée sur le chantier et aux lieux de publication usités de la commune.
- Article 8:** Une expédition en sera également transmise à Monsieur le Directeur de l'Inspection du Travail et des Mines, à Monsieur le Procureur de l'Etat près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, à la Ministre de l'Intérieur et à la justice de paix.
- Article 9:** Un recours en annulation contre la présente décision administrative peut être formé au tribunal administratif dans un délai de 3 mois à partir de sa notification, par requête signée d'un avocat inscrit à la liste I du tableau de l'Ordre des Avocats.

La secrétaire,
Pour la secrétaire empêchée,
la secrétaire adjointe
Tamara Duschène
Manon Greven



la Bourgmestre,
Simone Asselborn-Bintz

